PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
Service Risques et Installations Classées
7, esplanade Jean Moulin
93003 Bobigny Cedex

Bobigny , le 12/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CONCEPT MONDIAL

71-73 rue Maurice Berteaux
93120 La Courneuve

Références : référence à compléter

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2022 dans l'établissement CONCEPT MONDIAL implanté 71-73 rue Maurice Berteaux 93120 La Courneuve .
Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre d'une visite du 16/02/2021 relative aux conditions de cessation de la société BEA occupant précédemment le site, l'Inspection avait constaté le début d'une exploitation de stockage de palettes par la société CONCEPT MONDIAL. Au vu de la superficie disponible, il avait été adressé une lettre préfectorale du 01/04/2021 à la société CONCEPT MONDIAL pour l'alerter sur le fait que, dans le cas où son installation serait susceptible de dépasser le seuil de classement ICPE de 1000 m3 de bois, elle devrait auparavant, et sous peine de sanctions, réaliser les démarches nécessaires auprès des services de la préfecture. CONCEPT MONDIAL n'a réalisé aucune déclaration ICPE. Or, à la suite d'un incendie survenu le 17/09/2021, le préfet a été sollicité par rapport aux conditions d'exploitation de cette installation.
Interrogé au téléphone par l'Inspection le 22/10/2021, l'exploitant a affirmé que son installation était de moins de 1000 m3; l'invitation par courriel du 22/10/2021 à formuler ce positionnement auprès du préfet est restée sans suite. Dans ce contexte, l'Inspection s'est rendue sur le site en date du 11 mars 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONCEPT MONDIAL
- 71-73 rue Maurice Berteaux 93120 La Courneuve
- Code AIOT dans GUN : 0100002200

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED: Non

La société MONDIAL CONCEPT exploite au niveau du 71-73 avenue Maurice Berteaux à la Courneuve, une installation de stockage de palettes en bois. L'emprise de la société est d'environ 2800 m² dont environ 700 m² occupé par la ruine d'un bâtiment couvert sinistré dans la nuit du 17 au 18 septembre 2021. L'exploitation de stockage de palettes se poursuit depuis uniquement en extérieur, comme a pu le constater l'Inspection le jour de la visite.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Classement ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au vu du volume du bâtiment détruit et de la surface disponible en extérieur, l'installation est susceptible d'avoir été en situation de dépassement du seuil de classement au moment du sinistre survenu le 17/09/2021. Aucun élément ne permet cependant d'en attester.
A noter que par échange téléphonique avec l'Inspection pendant la visite du 11/03/2022, M. JEBBOUR a indiqué qu'il projette de quitter le site sous deux mois.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
classement icpe	Code de l'environnement du 10/03/2022, article R.511-9	/	Lettre de suite préfectorale
Implantation - aménagement	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2-1	/	Lettre de suite préfectorale
Risques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4-2	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de la visite, l'estimation du volume de stockage de bois faite par l'Inspection atteint sensiblement le seuil de classement tandis que l'exploitant se positionne sur un volume de moins de 1000 m3 et ajoute que le stockage est largement inférieur en semaine, son plus haut niveau étant atteint le vendredi (jour de la visite).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : classement icpe

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/03/2022, article R.511-9
Thème(s) : Autre, classement icpe
Prescription contrôlée : Rubrique 1532 - Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ^{3} (A) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ^{3} (E) b) Supérieur à 1 000 m ^{3} mais inférieur ou égal à 20 000 m ^{3} (DC)
Constats : L'inspection a réalisé une estimation du volume de palettes présent au moment de la visite. L'Inspection a ainsi comptabilisé a minima : 65x5 rangées de 15 palettes =4875 palettes 3x6 rangées de 20 palettes=360 palettes 4x4 rangées de 25 palettes = 400 palettes 10x3 rangées de 20 palettes= 600 palettes 8x6 rangées de 25 palettes= 1200 palettes Soit au total 7435 palettes La base prise a été celle des dimensions d'une palette standard : 1,20 cm x 0,80 cm x 0,145 cm, soit 0,1392 m3. Le volume estimé occupé par ces palettes était donc de 1034 m3 (produit de 7435 palettes par 0,1392 m3) Un poids lourd 30 m3 rempli de palettes et une benne de 30 m^3 de déchets de bois étaient également présents. Le volume de bois estimé présent sur le site le 11/03/2022 était donc de 1094 m3, soit un volume supérieur à 1000 m3, le seuil de classement de la rubrique 1532. Par courriel du 14/03/2022, le gérant déclare à l'Inspection que le vendredi le nombre des palettes existant sur le site est de 6472 palettes, ce qui correspondrait à un volume de 900 m3, hors déchets de bois. Le volume présent constaté par l'Inspection au 11/03/2022 étant sensiblement supérieur, l'exploitant doit soit réaliser la déclaration d'une ICPE sous la rubrique 1532, soit réduire son volume de stockage en dessous de 1000 m3, soit sous le seuil de classement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1-5
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration
Prescription contrôlée : Conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Constats : L'exploitant n'a pas déclaré l'accident du 17/09/2021 à l'Inspection des Installations classées. Au vu d'un échange téléphonique du 22/10/2021 avec le gérant de l'installation, le volume de palettes était largement inférieur à 1000 m3 au moment du sinistre. Selon lui, l'incendie aurait été criminel et une enquête de police serait toujours en cours. Lors de la visite du 11/03/2022, l'Inspection n'a pu que constater la présence du bâtiment sinistré ne présentant pas de matières stockées. Le non respect de la prescription n'est donc pas avéré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Implantation - aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2-1
Thème(s) : Autre, Distances
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.
Constats : Il n'est pas observé de distance entre les stockages et les limites de propriétés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4-2
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : a) Pour toutes les installations : - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
Constats : Les secours peuvent être alertés par téléphone par les opérateurs présents. La présence de plans sur site n'a pas été observée. La configuration est simple : local d'accueil mobile à l'entrée du site+ petit stockage de bouteille de gaz pour engins à côté + stockage bois. En revanche, l'Inspection a constaté l'absence d'extincteurs sur les aires extérieures du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale